

---

RÈGLEMENT 462-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 356-2010 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RC-2 ET Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS EN RANGÉES

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité juge à propos de modifier son règlement de zonage no 356-2010 afin d'agrandir la zone Rc-2 et y permettre les bâtiments en rangées;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage et d'y établir le processus adapté à cette modification;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus de ce règlement de modification du règlement de zonage a débuté par l'adoption d'un premier projet de règlement;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité se doit, dans le cadre de cette modification, d'adopter un second projet de règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le no 462-2024 et sous le titre de « règlement no 462-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'agrandir la zone Rc-2 et y permettre les bâtiments en rangées ».

**Article 3**

Le plan de zonage, carte Z-1 en annexe A du règlement de zonage, est modifié de manière à inclure la totalité des lots 6 454 235 et 6 454 237 dans la zone Rc-2.

Par conséquent cela réduit la superficie de la zone Ra-6.

Le tout tel que montrer dans l'annexe 1 « plan de zonage modifié » faisant partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 4**

La grille des spécifications en annexe C du règlement de zonage est modifiée pour permettre dans la zone Rc-2 les bâtiments en rangées;

Le tout tel que montré dans l'annexe 2 « grille des spécifications » faisant partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

---

Gabriela Fiema  
Directrice Générale

---

Benoît Roy  
Maire

Avis de motion :	9 septembre 2024
Adoption du premier projet de règlement:	9 septembre 2024
Avis public :	10 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	15 octobre 2024
Adoption du second projet de règlement :	15 octobre 2024
Adoption du règlement :	11 novembre 2024
Certificat de conformité de la MRC :	
Entré en vigueur :	